

TERRA 2
13 rue du Dr Lancereaux
75008 PARIS

Albi, le 15 septembre 2017

N/Réf. : 17-0326

Objet : Dossier d'autorisation dans le cadre de la construction d'un entrepôt situé sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81)

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter de votre site sur notre terrain (ZAC des Portes du Tarn ilots D1, D2 & D3) sur les communes de Buzet-sur-Tarn & Saint-Sulpice-la-Pointe, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier - Titre VIII - Chapitre unique)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (Livre V- Titre Ier - Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général

Antoine CHORRO

